

TARIFS APPLICABLES AU 23 MARS 2016

10 – ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET UNITES LEGERES

10.1 – Manutention

Montée descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Manutention comprenant la prise en charge du navire dans la darse, la sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10ml, le calage sur un poste de stationnement, la reprise par l'élévateur pour remise à l'eau :

• Navire d'une longueur inférieure à 10 m	324,73 €
• Navire d'une longueur entre 10 et 16 m	541,21 €
• Navire d'une longueur entre 16 et 19 m	757,70 €
• Navire d'une longueur entre 19 et 25 m	974,19 €
• Navire d'une longueur supérieure à 25 m	1 082,43 €

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50 % du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait)

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur forfait

Opérations réalisées en jour non ouvrable (montée ou descente) augmentation de 50% sur forfait

• Chargement et déchargement d'un camion avec élévateur	1 082,43 €
• Coût plongeurs pour mise en place des sangles	Forfait 167,80 €
• Coût plongeurs pour autres prestations dans les zones portuaires gérées par heure	216,48 €

Opération non décommandée dans les 24 h forfait 270,60 €

10-2 Stationnement par jour calendaire et par navire (y compris les bers)

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement

• Navire d'une longueur inférieure à 10 ml	
• un jour	21,65 €
• deux jours	54,12 €
• Trois jours	81,18 €
• Quatre jours	108,24 €
• Cinq jours	135,30 €
• Le jour suivant supplémentaire	43,30 €
• Navire d'une longueur entre 10 ml et 16 ml	
• un jour	43,30 €
• deux jours	108,24 €
• Trois jours	162,36 €
• Quatre jours	216,48 €
• Cinq jours	270,60 €

- Le jour suivant supplémentaire 88,32 €
- Navire d'une longueur entre 16 ml et 19ml
 - un jour 43,30 €
 - deux jours 129,90 €
 - Trois jours 194,84 €
 - Quatre jours 259,78 €
 - Cinq jours 324,73 €
 - Le jour suivant supplémentaire 88,32 €
- Navire d'une longueur entre 19 ml et 25 ml
 - un jour 43,30 €
 - deux jours 216,48 €
 - Trois jours 324,73 €
 - Quatre jours 432,97 €
 - Cinq jours 541,21 €
 - Le jour suivant supplémentaire 132,50 €
- Navire d'une longueur au dessus de 25 ml
 - un jour 43,30 €
 - deux jours 259,78 €
 - Trois jours 389,67 €
 - Quatre jours 519,57 €
 - Cinq jours 649,45 €
 - Le jour suivant supplémentaire 151,54 €
- Occupation du terre-plein pour activité spécifique en m² : 1,15 €/m² par jour ⁽³⁾

Occupation du terre-plein pour une durée de 3 semaines minimum (les dimanches et jours fériés sont exonérés de la redevance d'occupation) sur la base d'une autorisation d'occupation temporaire pour les entreprises de réparation des navires, en fonction de la disponibilité de la zone technique pêche et sur devis :

Forfait de 3 semaines 0,273 € ⁽³⁾ par jour et par m²

⁽³⁾ Base 2^{ème} trimestre 2015 : 125,25

10-3 Fourniture d'eau douce

- Fourniture d'eau sur borne 4,20 €/ m³

10-4 Fourniture d'énergie électrique

- Fourniture d'énergie 0,32 €/kwh

10-5 Elimination des déchets solides

- Coût forfaitaire par montée et descente 26,52 €
Dans le cas de volume de déchets plus importants, la facturation sera établie au coût réel

10-6 Prestations diverses

- Mise à disposition d'une tour d'accès 16,23 € par jour
- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression 32,47 € par demi journée
- Tarif horaire de nettoyage du terre-plein, opération manuelle 46,54 €
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse suivant devis
- Mise à disposition d'une coupée d'accès 9,15 € par jour

Dispositions diverses :

- Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72 h avant la manœuvre pour validation,
- Toute prestation réalisée en dehors de l'horaire normal de travail, du lundi au vendredi de 8h à 12h – 13h30 à 17h lors de la mise à sec ou de la mise à flot d'un navire donnera lieu à la facturation des heures supplémentaires effectuées par le personnel du Syndicat Mixte, aux tarifs prévus au paragraphe 11.
- Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour l'exécution, donnent lieu lorsqu'ils ne sont pas imputables au Syndicat Mixte, à la facturation des heures d'attente aux tarifs prévus au paragraphe 11 « personnel mis à disposition de l'utilisateur » avec un minimum de perception de 4 heures pour toute manœuvre décommandée dans les 4 heures précédant l'heure prévue pour les heures supplémentaires de jour, de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Les heures d'attentes dans l'exécution d'une manœuvre sont décomptées et facturées au tarif du personnel mis à disposition selon le tarif prévu au paragraphe 11.

11 - PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'USAGER

Par agent et par heure : toute heure de travail commencée est due en entier

	Agent qualifié	Chef d'équipe
Heure normale - 8h à 12h – 13h30 à 17h00	39 €	57 €
Heure supplémentaire de jour - 7h à 8 h - 12h à 13h30 - 17h00 à 22h	48,75 €	71,25 €
Heure supplémentaire de nuit ⁽³⁾ - 22h à 7h	78 €	114 €
Taxe horaire supplémentaire ⁽⁴⁾	10,35 €	14,95 €
Taxe de mise hors service ⁽⁵⁾	10,05 €	10,05 €
Taxe de mise en service ⁽⁶⁾	10,05 €	10,05 €

⁽³⁾ et heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés

⁽⁴⁾ les taxes horaires supplémentaires sont facturées par agent mis à la disposition de l'utilisateur pour la réalisation des prestations le samedi de 6h à 22h (voir dispositions générales).

⁽⁵⁾ la taxe de mise hors service est facturée lorsque la fin de l'usage des engins (Italgru, GM 900, Figeo) se fera moins de 15 mn avant l'heure pleine d'une fin de vacation ou d'heures supplémentaires.

⁽⁶⁾ La taxe de mise en service est facturée par agent mobilisé, lorsque le début de l'usage des engins s'effectue avant 8h30 ou 14h, hors chargement et déchargement de navire.